



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Votants
29	25	29

Date de la convocation
13 septembre 2022

Séance du
21 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 21 septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HELLAL, le Maire.

Etaient présents :

Mesdames CHOISNE, DAUZAT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BOURGNEUF, LAMRHARI, GILBERT, BENHERRAT, HOUSIEAUX, VIERIN, MAURY, DE PAUW, GUILLAUME-MONNERY.

Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CAPRON, PERON, CABADET, NORTON, TILLY, LEONARD

Etaient représentés : Monsieur JOANNIN par Monsieur NORTON, Monsieur CRONIER par Monsieur DIAB, Madame LHADI par Madame GUILLAUME – MONNERY, Monsieur ERNULT par Monsieur TILLY

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Madame LAMRHARI a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération 2022-21-09-13

Travaux Eclairage Public SE60 – Clos des Vallées

Pour mémoire la commune a transféré la compétence d'investissement en éclairage public au SE 60 par délibération du 14 décembre 2021. Cela permet à la commune de bénéficier d'un financement de 25% de la part du SE 60 sur une enveloppe comprenant le montant des travaux HT et les frais de gestion prélevés par le SE 60.

Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SE 60, et la commune participe financièrement à ces derniers par le biais d'un fonds de concours versé au SE 60.

Dans le cadre du transfert de compétence au SE 60 les travaux suivants doivent être réalisés : rénovation de l'éclairage public du lotissement Clos des Vallées, remplacement des anciens mats et lanternes en conformité avec le nouveau matériel déjà installé (passage en leds).

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public .

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Eclairage Public Clos des Vallées	
Coût prévisionnel des travaux TTC	125 189,67 €
Coût total prévisionnel des travaux HT	97 804, 43 €
Frais de Gestion	7 824,35 €
Soit un cout subventionnable	105 628,78 €
Reste à charge de la commune	79 529,87 €

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 23 août 2022, s'élève à la somme de **125 189,67 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **105 937,06 €** (sans subvention) ou **79 529,87 €** (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
- Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

Accepte la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - SOUTER - Clos des Vallées**

Acte que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, en concertation et coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours.

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

Prend acte du versement de la participation sur deux exercices budgétaires après l'achèvement des travaux, avec un versement de 50% en 2022 et 50% en 2023

Inscrit au Budget communal de l'année **2022 et 2023**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

Les dépenses afférentes aux travaux **71 705,52 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

Les dépenses relatives aux frais de gestion **7 824,35 €**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire,

Bernard HELLAL



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

En date du 23/08/2022 Validité de 3 mois

Commune :
Localisation :
Dossier n° :

MARGNY-LES-COMPIEGNE
Eclairage Public - SOUTER - Clos des Vallées
2022-0411-T

Nature des travaux	Montant Entreprise (actu HT 1.030)	Coût HT des travaux Après Actu	Montant TVA	Montant des frais de gestion 8%	Montant TTC	Montant Subventionnable	Financement		Participation	
							EP 25%	Commune - MARGNY-LES- COMPIEGNE Avec aide	Commune - MARGNY-LES- COMPIEGNE Sans aide	
Eclairage Public	97 804,43 € 97 804,43 €	97 804,43 € 97 804,43 €	19 560,89 € 19 560,89 €	7 824,35 € 7 824,35 €	125 189,67 € 125 189,67 €	105 628,78 € 105 628,78 €	26 407,19 € 26 407,19 €	79 529,87 € 79 529,87 €	105 937,06 € 105 937,06 €	
TOTAL										

Le Directeur,
Sabine BLANCHARD

